

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 81 (2019)
Heft: 2

Rubrik: Interne

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Avec nous, vous percevez la bonne indemnité journalière: **AGRI-revenu!**

agrisano

Pomme Diva® | © Agrisano

Pour l'agriculture!

Toutes les assurances à portée de main.

Agrisano | Laurstrasse 10 | 5201 Brugg
Tél. 056 461 71 11 | www.agrisano.ch

Pulvérisateurs: tests plus rapprochés dès 2020

Dès 2020, les pulvérisateurs devront passer le test tous les trois ans, au lieu de quatre ans actuellement.

Heinz Röthlisberger



Les pulvérisateurs devront désormais passer l'expertise tous les trois ans. Photo: Dominik Senn

Les pulvérisateurs doivent fonctionner de manière irréprochable, raison pour laquelle ils doivent être régulièrement testés. Des changements sont annoncés. Dès 2020, les machines devront être contrôlées tous les trois ans, au lieu de quatre actuellement, afin d'adapter la pratique à une directive européenne. Les tests européens et suisses font l'objet d'une reconnaissance réciproque et, dans les régions frontalières, des machines suisses sont utilisées à l'étranger. Le groupe de travail «Tests de pulvérisateurs» a donc décidé d'adopter un intervalle de trois ans pour les contrôles. Concrètement, dès l'an prochain (2020), les pulvérisateurs devront donc être ex-

pertisés tous les trois ans au lieu de quatre. Les pulvérisateurs testés l'an prochain devront par conséquent être présentés au prochain test en 2023 (voir tableau). Pour les machines testées cette année 2019, l'intervalle de quatre ans prévaut encore. Les intervalles sont calculés sur l'année calendaire. Un pulvérisateur contrôlé en 2020 devra donc repasser le test en 2023, soit trois ans plus tard, peu importe le moment de l'année calendaire où a lieu le test. ■

Informations sur les tests de pulvérisateurs

Le site internet de l'ASETA fournit tous les renseignements sur les tests de pulvérisateurs 2019 (prescriptions, lieux et dates) et sur la préparation des machines en vue de ces expertises.

www.agrartechnik.ch/fr/verband/technique/tests-de-pulverisateurs/

Les intervalles à respecter

| Test précédent | Test suivant |
|----------------|--------------|
| 2019 | 2023 |
| 2020 | 2023 |
| 2021 | 2024 |